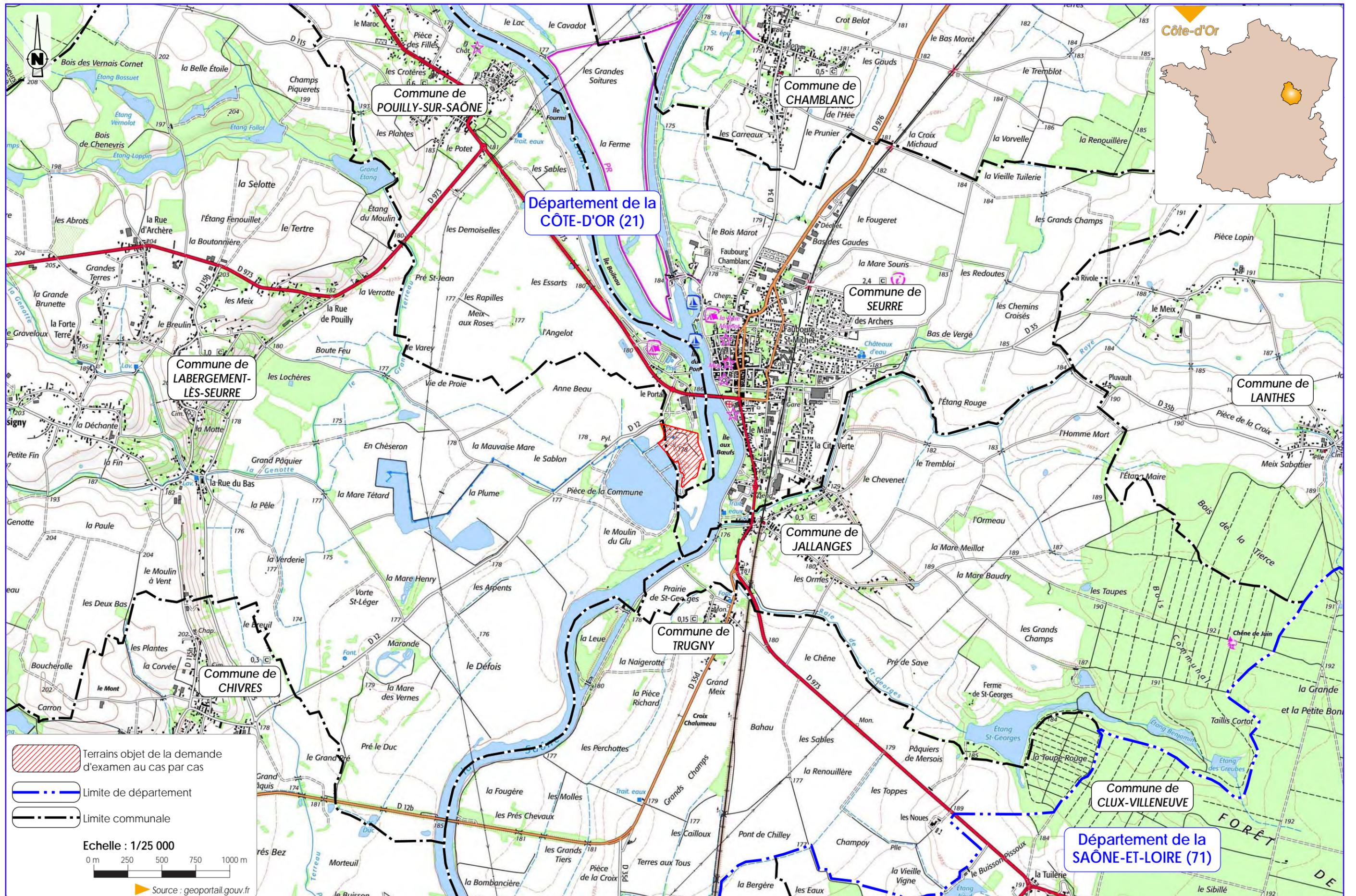


# PIECE JOINTE N°2

CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000<sup>EME</sup>



# PIECE JOINTE N°3

## PHOTOGRAPHIES DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT DES MATERIAUX





# PIECE JOINTE N°4

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 000<sup>EME</sup>



Commune de  
POUILLY-SUR-SAÔNE

Commune de  
SEURRE

Commune de  
LABERGEMENT-  
LÈS-SEURRE



— Périètre des terrains objet de la demande d'examen au cas par cas

— Rayon de 35 m

Réseaux

ENEDIS

— Réseau HTA aérien

— Réseau HTA souterrain

ORANGE

— Conduite allégée

— Artère aérienne

FREE FIBRE OPTIQUE

— Installations souterraines de communications électroniques

Occupation du sol

Boisement

Culture

Prairie

Sol nu

Surface en eau

Route

Chemin

Bâti

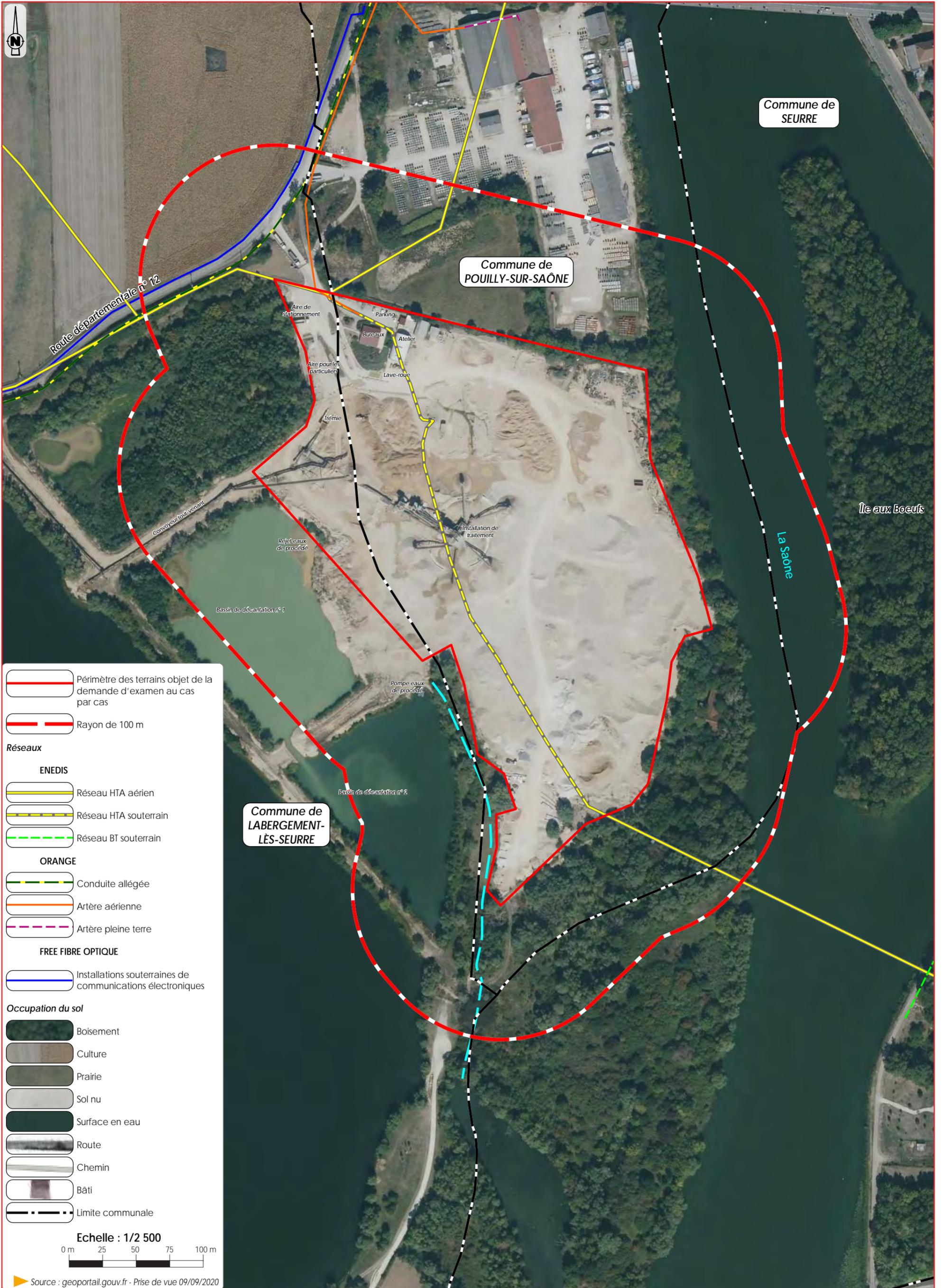
— Limite communale

Echelle : 1/1 000

0 m 10 20 30 40 m

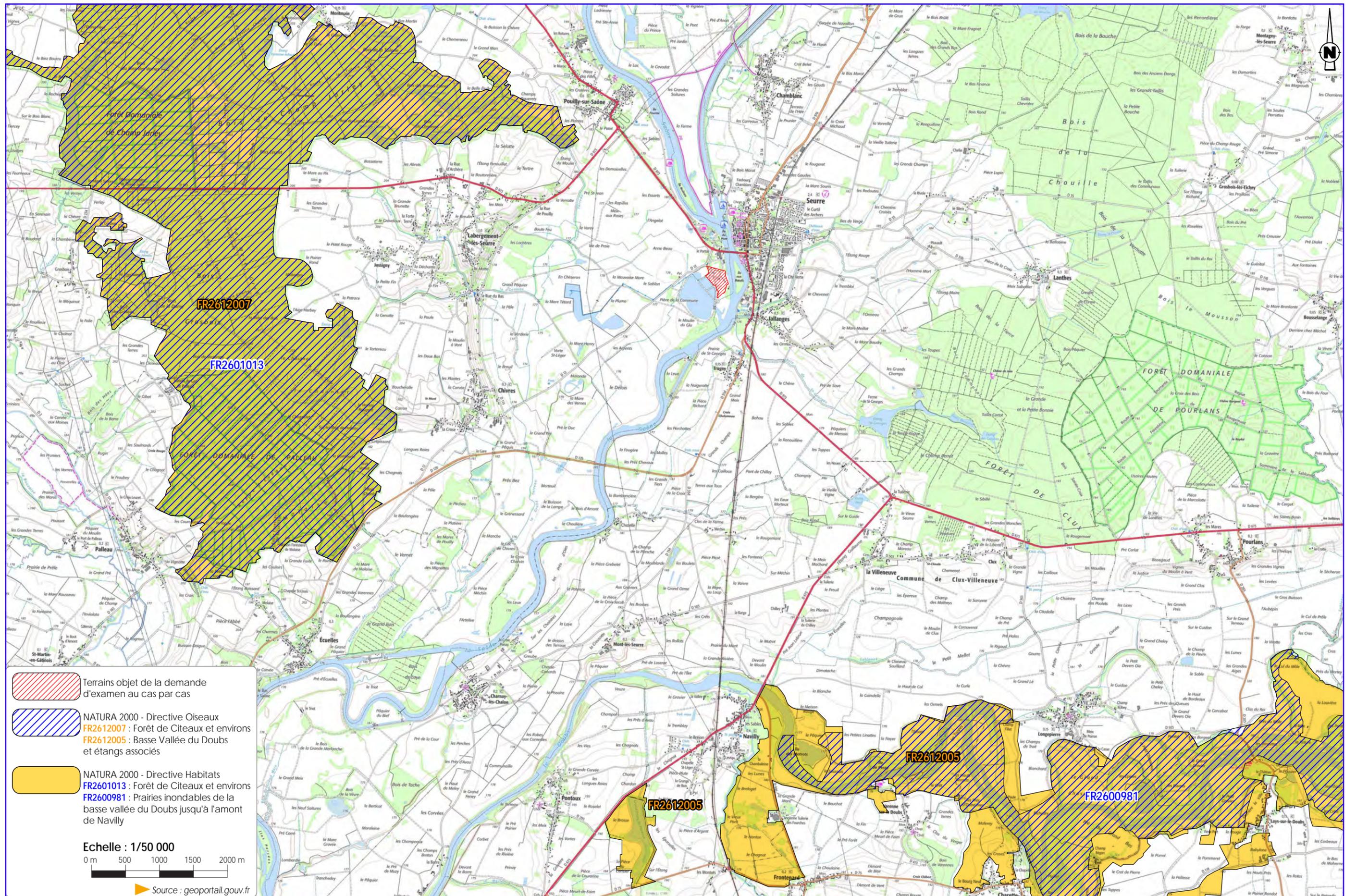
# PIECE JOINTE N°5

PLAN DES ABORDS AU 1/2 500<sup>EME</sup>



# PIECE JOINTE N°6

## CARTE DE LOCALISATION DES ZONES N2000



# ANNEXE 1

## CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

**Annexe 1 - Capacités techniques et financières****TABLE DES MATIERES**

<b>1. PRESENTATION DE GSM</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION GENERALE	2
1.2. HISTORIQUE	2
1.3. PRODUCTION DE GRANULATS	2
1.4. ORGANISATION – COMPETENCES	3
<b>2. AUTORISATIONS DE GSM EN BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE</b>	<b>4</b>
<b>3. AGREMENTS DE LA SOCIETE GSM</b>	<b>5</b>
<b>4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE GSM</b>	<b>5</b>
4.1. CAPACITES TECHNIQUES	5
4.2. DEMARCHE QUALITE	5
4.3. MOYENS HUMAINS	5
4.4. MOYENS EN MATERIEL	6
4.5. CAPACITES FINANCIERES	6
<b>5. POLITIQUE DE GSM EN MATIERES D'ENVIRONNEMENT</b>	<b>7</b>
5.1. GESTION DE LA RESSOURCE	7
5.2. CHARTE PROFESSIONNELLE DE L'UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE GRANULATS	8
<b>6. CONCLUSION</b>	<b>8</b>

**ANNEXES**

Annexe 1 : Liasses fiscales des exercices 2018, 2019 et 2020.....	9
Annexe 2 : Cotation Banque de France de la société GSM.....	10

## Annexe 1 - Capacités techniques et financières

---

La société GSM dispose de l'expérience, d'une organisation, d'un personnel qualifié, de capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au réaménagement de carrières de roches meubles ou massives, et pour élaborer des granulats destinés au Béton Prêt à l'Emploi (BPE).

### 1. PRESENTATION DE GSM

---

#### 1.1. PRESENTATION GENERALE

La société GSM est la filiale granulats en France d'HeidelbergCement Group, un des leaders mondiaux de l'industrie cimentière. Présent dans 50 pays, avec 58 000 salariés, le groupe exploite 143 cimenteries, près de 600 carrières et 1 475 centrales à béton pour un chiffre d'affaires de 18 milliards d'euros en 2018.

GSM approvisionne les marchés du bâtiment et des travaux publics en granulats (sables et graviers). Avec 90 carrières et 671 salariés, GSM occupe la place de leader sur le marché du granulat en France. GSM dispose d'un dispositif national et local permettant :

- **une politique foncière** d'anticipation de l'évolution des marchés et des contextes locaux, associée à une politique environnementale concrète et déclinée sur l'ensemble de ses sites ;
- **une politique commerciale** et **une politique qualité** rigoureuse fondées sur un accompagnement permanent de ses clients ;
- **une politique industrielle** responsable et une politique sécurité très structurée, ancrées dans la culture de l'entreprise ;
- **une politique environnement, biodiversité et énergie.**

#### 1.2. HISTORIQUE

Issue d'une société familiale fondée en 1927, la société « Les Sablières Modernes » devient GSM après sa reprise en 1978 par « Ciments Français ». GSM développe son activité, étend ses implantations, modernise ses outils de production, accroît son savoir-faire et ses compétences pour devenir l'un des premiers producteurs de granulats en France. GSM appartient au groupe Italcementi Group jusqu'en 1992 avant que ce dernier ne soit racheté par HeidelbergCement Group en 2015.

#### 1.3. PRODUCTION DE GRANULATS

GSM produit et commercialise annuellement près de 22 000 000 t de granulats, depuis environ 90 carrières et sites de production implantés dans une quarantaine de départements.

La production française de granulats était de 435 Mt en 2017 (source : UNICEM), soit une consommation d'environ **6,5 t/hab/an**.

GSM destine prioritairement sa production aux usages techniques de l'industrie du béton (béton prêt à l'emploi, préfabrication de produits en béton...). Les 2/3 des ventes correspondent à un emploi des granulats pour la construction de bâtiments, d'ouvrages d'art, d'infrastructures routières et ferroviaires, d'équipements, etc...

## **1.4. ORGANISATION – COMPETENCES**

L'activité Granulats France de GSM emploie environ 690 personnes. L'entreprise dispose de toutes les compétences internes requises pour mener à bien son activité économique et industrielle.

Au niveau local, GSM est structurée en 5 directions régionales divisées en 13 directions de secteurs. Cette organisation décentralisée correspond à la volonté de l'entreprise d'être au plus proche de ses interlocuteurs et de ses partenaires locaux (élus, administrations départementales et régionales, clients publics et privés, associations, riverains). Un secteur est l'échelon opérationnel en charge des carrières et des sites de production d'un secteur géographique donné. Sous la responsabilité d'un directeur, chaque secteur dispose de moyens humains et matériels propres pour assurer la maîtrise opérationnelle de l'ensemble de l'activité.

Toutes les compétences sont réunies pour répondre à l'ensemble des exigences du métier d'exploitant de carrières et de producteur de granulats ainsi qu'aux réglementations et normes qui l'encadrent :

- **ingénieurs d'exploitation** et de production chargés de la conception des outils industriels, de leur maintenance et de la fabrication des produits finis ;
- **cadres commerciaux et responsables logistiques** pour la commercialisation et la distribution des granulats auprès des clients ;
- **responsables fonciers et environnement** en charge de la maîtrise des terrains, des dossiers administratifs de demandes d'autorisation, des études environnementales, du suivi des conformités réglementaires et de la concertation avec les acteurs locaux ;
- **animateurs qualité, sécurité, environnement** ;
- **chefs de carrières** encadrant une équipe chargée des opérations d'extraction et de remise en état, de production industrielle et de vente.

Au siège, à Guerville (78 930), sont rassemblés les directions fonctionnelles et des services supports aux secteurs : environnement, géologie et prospection, qualité, matériel et process, juridique, santé et sécurité, ressources humaines, communication, administration et finances, comptabilité, informatique. Sur le site de Guerville, GSM bénéficie également des laboratoires du CTG (Centre Technique Groupe), rattachés à une direction commune d'HeidelbergCement Group.

## 2. AUTORISATIONS DE GSM EN BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

GSM - Région Est est l'une des 5 régions de GSM en France. Elle se compose de 3 secteurs géographiques :

- le secteur **Alsace** ;
- le secteur **Bourgogne / Franche-Comté** ;
- le secteur **Lorraine-Champagne**.

La société exploite 4 carrières de matériaux alluvionnaires dans le secteur Bourgogne – Franche-Comté. Les arrêtés préfectoraux en vigueur sur ces sites sont répertoriés dans le tableau suivant :

Commune	n° / date AP	Durée	Surface autorisée	Objet
Marliens	06/02/2018	28 ans	87 ha 66 a 94 ca	Autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux
Saint-Martin du Mont	04/06/2012	17 ans	10 ha 59 a 90 ca	Autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux
Velet	n°2481 du 15/12/2011	10 ans	17 ha 99 a 72 ca	Autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires
	n°70-2021-05-12-00009 du 12/05/2021	+11 ans	-	Prolongation de l'exploitation (+11 ans, soit 21 ans en tout) et modification du phasage d'exploitation
Seurre	15/02/2005	30 ans	116 ha 26 a 55 ca	Autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations de traitement et une plateforme de transit de produits minéraux
	26/07/2010	-	-	Ajout d'une disposition concernant le tonnage annuel maximal

### **3. AGREMENTS DE LA SOCIETE GSM**

---

La société GSM fournit des granulats de qualité. La production du secteur Bourgogne – Franche-Comté est orientée vers les filières du Béton Prêt à l'Emploi (BPE), de la préfabrication et du bâtiment.

Les matériaux produits répondent aux normes européennes de qualité requises pour le développement des bétons haute performance, la réalisation d'ouvrages d'art et la fabrication de produits en béton, conformément aux dernières recommandations européennes (marquage CE2+).

La société GSM dispose d'un laboratoire de contrôle qualité sur chacun de ses sites bourguignons, afin de garantir la conformité des produits aux exigences normatives.

### **4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE GSM**

---

#### **4.1. CAPACITES TECHNIQUES**

Pour mener à bien son activité sur le site de Seurre, GSM possède et gère un équipement industriel constitué de matériels fixes (installations de traitement de granulats, broyeurs, concasseurs, traitement des sables et des eaux, convoyeurs...) et mobiles (engins de chantiers, chargeuses...).

#### **4.2. DEMARCHE QUALITE**

GSM applique une démarche qualité rigoureuse pour garantir à ses clients une fourniture de produits fiables et conformes aux besoins et aux exigences normatives. Elle s'appuie sur un équipement industriel de production, une organisation et du personnel qualifié.

La démarche qualité de GSM se matérialise par un marquage CE des granulats de niveau 2+ et par des démarches de certification volontaire de type Produit (Marque NF-Granulats).

#### **4.3. MOYENS HUMAINS**

7 personnes sont affectées à l'exploitation du site de Seurre. Sur la carrière et l'installation de traitement, la composition de l'équipe est la suivante :

- 1 chef de carrière ;
- 1 conducteur d'engins (chargement client) ;
- 1 surveillant d'installation ;
- 1 ouvrier polyvalent ;
- 1 conducteur de drague ;
- 1 agent de bascule ;
- 1 technicien de laboratoire ;

Sur le site de Seurre se trouvent également des bureaux de la direction et des services administratifs.

**Annexe 1 - Capacités techniques et financières****4.4. MOYENS EN MATERIEL**

Sur le site de Seurre, la société GSM dispose du matériel suivant :

- 2 chargeuses sur pneus ;
- 1 drague flottante ;
- 1 pont bascule ;
- 1 installation de traitement ;
- 1 atelier de d'entretien et de maintenance.

**4.5. CAPACITES FINANCIERES**

Sur les exercices 2018 à 2020, l'activité granulats France présente un chiffre d'affaires en constante augmentation avec une croissance de +20 M€/an.

	2018	2019	2020
<b>Chiffre d'affaires (en €)</b>	255 564 491	271 902 403	265 051 981
<b>Résultat net (en €)</b>	20 945 919	15 544 381	27 139 215
<b>Capitaux propres (en €)</b>	134 111 853	149 411 196	164 194 138

La situation financière de GSM permet à l'entreprise d'exploiter les sites conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement.

Les bilans comptables des 3 dernières années et la cotation Banque de France de GSM sont fournis en annexe.

► **Annexe : Liasses fiscales (pages 1 à 4) des exercices 2018, 2019 et 2020**

► **Annexe : Cotation Banque de France de GSM**

## **5. POLITIQUE DE GSM EN MATIERES D'ENVIRONNEMENT**

---

### **5.1. GESTION DE LA RESSOURCE**

La société GSM mène, de longue date, une politique volontariste en matière d'environnement, considérée non comme une contrainte mais comme une des dimensions du métier de carrier.

Cette politique repose sur le concept du développement durable tout en respectant, par ailleurs, le principe de précaution.

L'engagement environnemental de GSM repose sur :

- une règle de base : l'amélioration continue des pratiques environnementales et la prévention des pollutions ;
- un objectif majeur : l'intégration des carrières et des sites de production aux territoires d'accueil ;
- une organisation cohérente : un programme national, des actions locales.

La communication et l'information font partie intégrante de l'action environnementale. Les comités de suivi de l'environnement (CSE) composés de membres de l'encadrement et du personnel de GSM ainsi que de partenaires (élus, administrations, associations etc...) qui se réunissent annuellement sur au moins un des sites permettent aux différents partenaires associés de suivre les évolutions des exploitations, de donner un avis sur les aménagements envisagés et de suivre leurs réalisations.

Sur chaque carrière ou implantation, l'environnement est une préoccupation quotidienne et le respect des prescriptions réglementaires est une priorité pour le personnel qui est sensibilisé de manière régulière par le biais :

- de réunions trimestrielles des chefs de carrière qui abordent le thème environnement de manière systématique ;
- de réunions environnement couplées à des réunions de qualité et sécurité au minimum chaque trimestre sur chaque carrière ;
- d'audits internes, effectués annuellement sur chaque site, qui visent au bon respect des engagements pris, des prescriptions des arrêtés préfectoraux et des textes régissant l'activité des carrières.

Des moyens humains sont en outre affectés à cette prise en compte de l'environnement. Un service foncier et environnement-qualité-sécurité a pour mission d'assurer une gestion des exploitations en conformité avec les obligations environnementales de chaque site. Ce service constitue à ce titre un relais important auprès du service exploitation.

Pour chacun des sites, est mis en place un document synthétisant les principales exigences environnementales de l'arrêté préfectoral et de l'étude d'impact, élaboré par le service foncier à destination notamment des chefs de carrières. Les mesures environnementales mises en œuvre par GSM sur chaque site visent à une amélioration constante des résultats et un contrôle des activités sur l'environnement.

## **Annexe 1 - Capacités techniques et financières**

---

L'obtention de la certification ISO 14001 en date du 26/06/2003 pour le système de management environnemental des carrières de Gamsheim et de La Wantzenau en est un exemple.

Cette certification délivrée par un organisme externe (l'AFAQ pour GSM Alsace) est vérifiée chaque année et est remise en cause tous les ans.

Elle s'assure notamment que la société respecte le référentiel ISO 14001, mais aussi le programme de management environnemental qu'elle s'est fixé, le tout dans une optique d'amélioration continue.

### **5.2. CHARTE PROFESSIONNELLE DE L'UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE GRANULATS**

La politique de GSM en matière d'environnement engage la société au travers de la charte professionnelle de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats.

Le contenu de la charte ne revêt pas de caractère réglementaire mais traduit la volonté de l'entreprise GSM de contribuer à une évolution déterminante de son métier, en s'inscrivant dans une démarche de la profession.

L'adhésion de GSM à la Charte Professionnelle de l'Industrie des Granulats implique le respect, sur l'ensemble de ses sites d'exploitation, des engagements suivants :

- concertation préalable à tout projet de demande d'autorisation préfectorale ;
- informations disponibles sur le site pendant l'exploitation ;
- mise en place de comités de suivis de l'environnement (CSE) regroupant industriels, élus, locaux, associations, riverains, administrations ;
- mise en œuvre d'une étude d'impact complète et détaillée pour tout nouveau site ou projet ;
- formation du personnel à l'environnement ;
- développement de recherches favorisant l'emploi rationnel et économe de la ressource.

**L'ensemble de ces engagements est d'ores et déjà mis en œuvre sur le site de Seurre.**

## **6. CONCLUSION**

---

**La société GSM possède de très bonnes capacités techniques et financières qui lui permettent d'assurer la pleine maîtrise de l'exploitation de la plateforme de transit et de l'installation de traitement de Seurre.**

# **ANNEXE 1 : LIASSES FISCALES DES EXERCICES 2018, 2019 ET 2020**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GSM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 0000 LES TECHNODES 78930 GUERVILLE		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 5 7 2 1 6 5 6 5 2 0 1 1 5 3			Néant <input type="checkbox"/> *				
Exercice N clos le, 31/12/2017							
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	159	AC	159	
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 940 666	AG	4 923 003	17 664
		Fonds commercial (1)	AH	45 766 560	AI	45 115 809	650 751
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 698 944	AK	2 210 115	488 829
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	37 970 581	AO	22 524 196	15 446 385
		Constructions	AP	14 788 047	AQ	11 934 693	2 853 354
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	152 365 127	AS	128 618 406	23 746 720
		Autres immobilisations corporelles	AT	8 330 258	AU	6 735 516	1 594 742
		Immobilisations en cours	AV	8 152 933	AW		8 152 933
		Avances et acomptes	AX	32 227	AY		32 227
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	27 333 152	CV	5 168 809	22 164 342
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	24 612	BE	15 001	9 611
		Prêts	BF	9 438	BG		9 438
		Autres immobilisations financières*	BH	169 499	BI	1 110	168 389
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>302 582 201</b>	<b>BK</b>	<b>227 246 658</b>	<b>75 335 543</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	25 186 338	BM	947 959	24 238 380
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	27 123 650	BS	3 756 903	23 366 747
		Marchandises	BT	2 262 924	BU	402 886	1 860 038
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	188 305	BW		188 305
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	23 576 705	BY	442 479	23 134 226
		Autres créances (3)	BZ	40 056 284	CA	5 297 150	34 759 134
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	2 111 439	CG		2 111 439	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	70 638 541	CI		70 638 541	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>191 144 187</b>	<b>CK</b>	<b>10 847 377</b>	<b>180 296 810</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>493 726 388</b>	<b>IA</b>	<b>238 094 035</b>	<b>255 632 354</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR		56 259 502		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GSM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 18.675.840.....)	DA	18 675 840
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	36 548 338
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u> )	DC	173 754
	Réserve légale (3)	DD	1 898 076
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u> )	DF	304 916
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u> )	DG	16 547 630
	Report à nouveau	DH	17 299 943
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	14 288 812
	Subventions d'investissement	DJ	14 652
	Provisions réglementées *	DK	7 596 156
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	113 348 116
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
<b>TOTAL (II)</b>		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 075 177
	Provisions pour charges	DQ	20 545 771
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	22 620 948
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 015 314
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u> )	DV	39 981 822
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	6 219
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	45 573 338
	Dettes fiscales et sociales	DY	13 331 416
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 596 382
	Autres dettes	EA	15 042 657
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	116 141
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	119 663 289	
Écarts de conversion passif*	(V)	ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	255 632 354	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	111 903 643	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	265 314	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	19 343 516	FB		FC	19 343 516	
	Production vendue { biens * services *	FD	164 876 610	FE	3 957 848	FF	168 834 458	
		FG	47 127 005	FH	482 944	FI	47 609 949	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	231 347 132	FK	4 440 792	FL	235 787 923	
	Production stockée*				FM	454 761		
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	21 128		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	5 580 122		
	Autres produits (1) (11)				FQ	3 327 821		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	245 171 755
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	15 649 710	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-174 494	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	18 582 284	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	2 648 650	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	136 988 589	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 677 612	
	Salaires et traitements*					FY	20 256 729	
	Charges sociales (10)					FZ	9 604 721	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	9 311 399
							GB	7 231
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	2 488 672
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	4 124 283	
	Autres charges (12)					GE	712 280	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	226 877 666	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	18 294 089	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	231 102	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	42 213	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 270 397	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	169 283	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	166 000	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	2 605 679
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	1 026 804	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 568 987	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	2 595 791
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	9 889	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	18 492 866	

Désignation de l'entreprise <u>GSM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 13 008	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 581 825	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC 2 053 700	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 2 648 533	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 98 073	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 230 688	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 950 786	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 1 279 547	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI 1 368 986	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ 1 135 385	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK 4 437 656	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL 250 657 069	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM 236 368 258	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			HN 14 288 812	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ 2 438 971	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK 1 363 796	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD
	(9) Dont transferts de charges		A1 217 440	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Rentrées sur créances amorties			13 008	
Profits divers			-1	
Produits de cessions d'immobilisations corporelles			285 982	
Profits sur subventions d'équipements			295 843	
Dotations aux amortissements dérogatoires	919 786		984 021	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs	



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GSM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise 0000 LES TECHNODES 78930 GUERVILLE		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 5 7 2 1 6 5 6 5 2 0 1 1 5 3			Néant <input type="checkbox"/> *					
			Exercice N clos le, 31/12/2018					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3				
Capital souscrit non appelé (I) AA								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	159	AC		159	
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 940 666	AG	4 934 155		6 511
		Fonds commercial (1)	AH	45 766 560	AI	45 637 936		128 625
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 698 944	AK	2 222 324		476 620
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	38 652 807	AO	23 534 149		15 118 657
		Constructions	AP	15 386 764	AQ	12 379 161		3 007 603
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	154 005 846	AS	131 518 794		22 487 052
		Autres immobilisations corporelles	AT	9 018 973	AU	7 119 148		1 899 824
		Immobilisations en cours	AV	7 132 699	AW			7 132 699
		Avances et acomptes	AX	646 628	AY			646 628
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	45 602 944	CV	5 307 509		40 295 434
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD	24 612	BE	15 001		9 611
		Prêts	BF	9 438	BG			9 438
		Autres immobilisations financières*	BH	178 355	BI	1 110		177 245
	<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>324 065 393</b>	<b>BK</b>	<b>232 669 288</b>		<b>91 396 106</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	30 004 971	BM	826 939	29 178 032	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	23 528 962	BS	2 732 047	20 796 914	
		Marchandises	BT	2 983 809	BU	297 880	2 685 929	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	457 142	BW		457 142	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	35 383 340	BY	653 741	34 729 598	
		Autres créances (3)	BZ	43 186 597	CA	5 982 568	37 204 029	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	489 154	CG		489 154		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	68 412 254	CI		68 412 254		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>204 446 229</b>	<b>CK</b>	<b>10 493 175</b>	<b>193 953 053</b>		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>528 511 622</b>	<b>IA</b>	<b>243 162 463</b>	<b>285 349 159</b>		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR					
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GSM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 18.675.840.....)	DA	18 675 840
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	36 548 338
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u> )	DC	173 754
	Réserve légale (3)	DD	1 898 076
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u> )	DF	304 916
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u> )	DG	16 547 630
	Report à nouveau	DH	31 588 755
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	20 945 919
	Subventions d'investissement	DJ	7 326
	Provisions réglementées *	DK	7 421 300
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	134 111 853
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	<b>TOTAL (II)</b>	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 805 546
	Provisions pour charges	DQ	20 523 530
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	22 329 076
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 930 194
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u> )	DV	40 330 064
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	6 219
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	48 660 927
	Dettes fiscales et sociales	DY	12 276 371
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 187 593
Autres dettes	EA	17 382 711	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	134 150
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	128 908 230	
Écarts de conversion passif*	(V)	ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	285 349 159	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	121 247 684	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 680 494	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>GSM</u>		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	17 466 250	FB		FC	17 466 250	
	Production vendue { biens * services *	FD	182 102 347	FE	3 280 225	FF	185 382 572	
		FG	52 462 075	FH	253 594	FI	52 715 668	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	252 030 672	FK	3 533 819	FL	255 564 491	
	Production stockée*				FM	-3 594 689		
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	16 926		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	6 987 921		
	Autres produits (1) (11)				FQ	204 579		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	259 179 227
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	15 967 244	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-720 885	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	21 991 826	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-4 818 633	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	151 536 360	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 497 209	
	Salaires et traitements*					FY	20 062 157	
	Charges sociales (10)					FZ	10 217 568	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	8 759 628
							GB	10 591
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 834 866
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	3 889 842	
	Autres charges (12)					GE	116 118	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	235 343 891	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	23 835 337	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	171 988	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	80 735	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 993 135	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	180 088	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	261 282	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	4 434 505
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	1 071 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	578 074	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	1 649 074	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	2 785 431	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	26 712 021	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>GSM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 919	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 361 938	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1 255 254	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	4 622 111	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	71 675	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	203 346	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	882 767	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	1 157 789	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI	3 464 323
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	1 182 649
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	8 047 776
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL	268 407 832
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM	247 461 913
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			HN	20 945 919
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	4 175 149	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	308 996	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	314 250	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Rentrées sur créances amorties			4 919	
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles			1 449 930	
Produits de cessions d'immobilisations corporelles			1 904 682	
Profits sur subventions d'équipements			7 326	
Dotations aux amortissements dérogatoires	851 767		1 026 623	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs	



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GSM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise 0000 LES TECHNODES 78930 GUERVILLE		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 5 7 2 1 6 5 6 5 2 0 1 1 5 3			Néant <input type="checkbox"/> *					
			Exercice N clos le, 31/12/2019					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3				
Capital souscrit non appelé (I) AA								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	159	AC		159	
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 029 574	AG	4 950 565		79 009
		Fonds commercial (1)	AH	55 842 613	AI	45 920 548		9 922 065
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 698 944	AK	2 275 565		423 379
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	40 576 313	AO	24 292 738		16 283 575
		Constructions	AP	15 256 166	AQ	12 220 591		3 035 576
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	158 813 672	AS	132 954 819		25 858 853
		Autres immobilisations corporelles	AT	9 648 592	AU	7 501 087		2 147 505
		Immobilisations en cours	AV	6 970 596	AW			6 970 596
		Avances et acomptes	AX	151 423	AY			151 423
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	52 295 674	CV	10 143 209		42 152 465
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD	24 612	BE	15 001		9 611
		Prêts	BF	9 438	BG			9 438
		Autres immobilisations financières*	BH	165 529	BI	1 110		164 419
	<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>347 483 304</b>	<b>BK</b>	<b>240 275 234</b>		<b>107 208 071</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	35 572 982	BM	930 071	34 642 912	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	28 017 115	BS	4 143 976		23 873 139
		Marchandises	BT	3 276 881	BU	327 205		2 949 677
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	565 735	BW			565 735
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	39 182 573	BY	467 274		38 715 298
		Autres créances (3)	BZ	27 150 621	CA	2 128 718		25 021 903
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	354 065	CG			354 065	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	63 582 262	CI			63 582 262	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>197 702 234</b>	<b>CK</b>	<b>7 997 244</b>		<b>189 704 990</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>545 185 538</b>	<b>IA</b>	<b>248 272 477</b>		<b>296 913 061</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		49 106 799	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GSM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 18.675.840.....)	DA	18 675 840
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	36 548 338
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u> )	DC	173 754
	Réserve légale (3)	DD	1 898 076
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u> )	DF	304 916
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u> )	DG	16 547 630
	Report à nouveau	DH	52 534 674
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	15 544 381
	Subventions d'investissement	DJ	0
	Provisions réglementées *	DK	7 183 588
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	149 411 196
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	<b>TOTAL (II)</b>	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 498 775
	Provisions pour charges	DQ	25 318 132
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	27 816 907
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 844 571
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u> )	DV	36 971 096
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	7 519
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	40 483 394
	Dettes fiscales et sociales	DY	12 788 895
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 562 058
Autres dettes	EA	24 890 034	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	137 391
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	119 684 958	
Écarts de conversion passif*	(V)	ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	296 913 061	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	112 604 104	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>GSM</u>		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	24 210 504	FB		FC	24 210 504	
	Production vendue { biens * services *	FD	187 971 616	FE	3 683 484	FF	191 655 100	
		FG	55 860 336	FH	176 463	FI	56 036 799	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	268 042 457	FK	3 859 947	FL	271 902 403	
	Production stockée*				FM	2 495 611		
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	43 592		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	4 818 260		
	Autres produits (1) (11)				FQ	147 554		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	279 407 421
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	22 964 891	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-293 072	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	25 506 712	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-5 568 011	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	158 966 961	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 416 013	
	Salaires et traitements*					FY	21 873 252	
	Charges sociales (10)					FZ	9 781 453	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	8 443 089
							GB	11 751
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	3 054 242
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	4 536 569	
	Autres charges (12)					GE	401 704	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	256 095 556	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	23 311 865	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	9 002	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	108 318	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 903 764	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	144 192	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	4 244 000	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	6 291 956	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	5 180 700	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	492 300	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	5 673 001	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	618 956	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	23 831 505	

Désignation de l'entreprise <u>GSM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 17 888	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 4 554 567	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC 1 306 887	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 5 879 342	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 9 485	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 2 380 103	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 797 773	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 3 187 360	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI 2 691 982	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ 1 519 832	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK 9 459 274	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL 291 587 721	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM 276 043 341	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			HN 15 544 381	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY 231 086
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ 2 045 313
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK 215 839
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 271 039
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) <b>A5</b>			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>	
		Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>	
(7)	joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Rentrées sur créances amorties			2 952
	Autres produits exceptionnels			14 936
	Produits de cessions immobilisations corporelles			1 530 703
	Produits de cessions titres de participation			3 016 538
	Profits sur subventions d'équipements			7 326
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs



## **ANNEXE 2 : COTATION BANQUE DE FRANCE DE LA SOCIETE GSM**

Banque de France  
Service des Entreprises

Référence du courrier :  
COTEJ/572165652

525033 5573 2775  
C90 1/ 1 5



GSM  
M JUNON JEAN-MARC  
RUE DES TECHNODES  
BP 2  
78930 GUERVILLE  
FRANCE

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Le 04 novembre 2019

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet: <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation B3.**

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,  
Bernard RAMON

La cotation



Ref : CoteEJsr0

# ANNEXE 2

## COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1. PLAN LOCAL D'URBANISME DE POUILLY-SUR-SAONE</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU PLU DE POUILLY-SUR-SAONE	2
1.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET	2
<b>2. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABERGEMENT-LES-SEURRE</b>	<b>3</b>
2.1. PRESENTATION DU PLU DE LABERGEMENT-LES-SEURRE	3
2.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET	3
<b>3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b>	<b>4</b>

## 1. PLAN LOCAL D'URBANISME DE POUILLY-SUR-SAONE

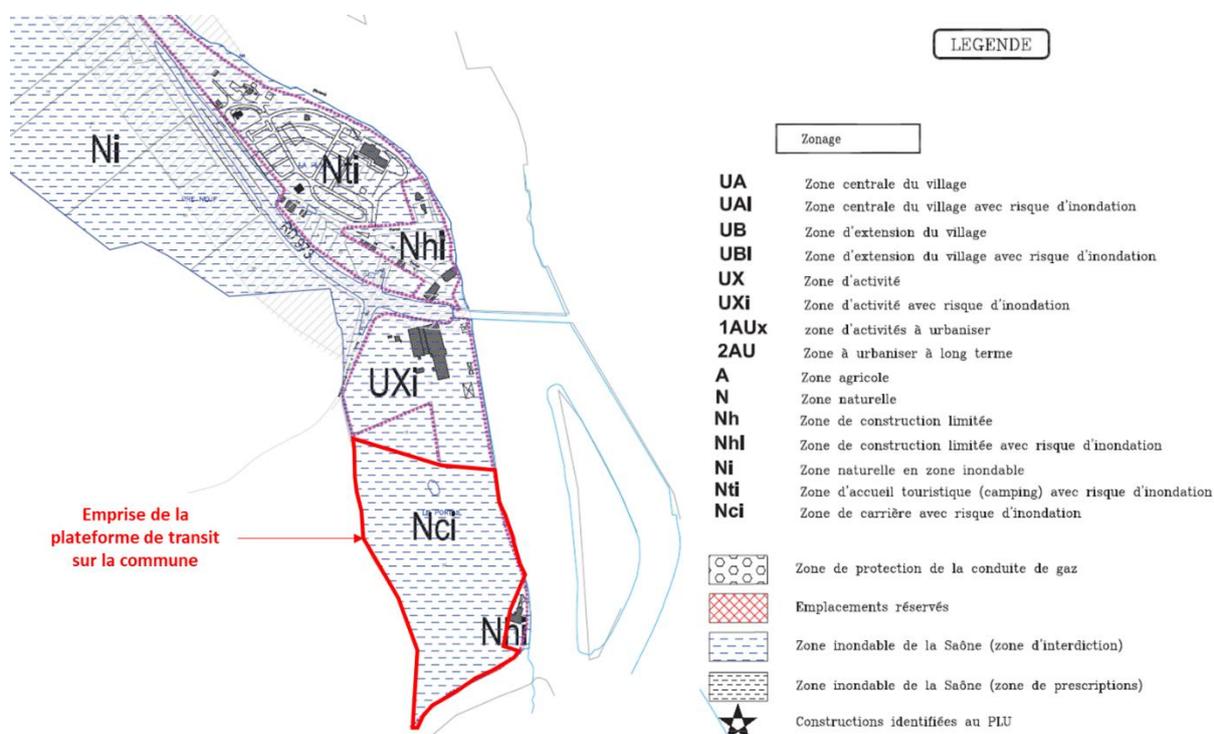
### 1.1. PRESENTATION DU PLU DE POUILLY-SUR-SAONE

La commune de Pouilly-sur-Saône est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le **16/03/2007**. Le PLU a été révisé à deux reprises : la modification n°1 a été approuvée le **29/11/2013** ; la modification n°2 a été approuvée le **24/11/2020**.

### 1.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET

L'aire de transit et l'installation de traitement se situent dans le secteur Nci du PLU de Pouilly-sur-Saône.

#### ▼ Illustration : Extrait plan de zonage au 1/5 000<sup>ème</sup> du PLU de Pouilly-sur-Saône



#### ▼ Illustration : Extrait du règlement du PLU de Pouilly-sur-Saône pour les zones classées Nci

### ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le secteur Nc sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne seraient pas liées à l'exploitation de carrière.

Dans le secteur Nti sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne seraient pas liées à une activité touristique et de camping.

Dans les secteurs Nh et Ni sont interdites toutes les occupations et utilisation du sol non visées à l'article N 2 et notamment les exhaussements de terrain dans le secteur Ni.

La plateforme de transit et l'installation de traitement étant directement liées au fonctionnement de la gravière et situées en zone Nc (l'indice « i » signifie que les terrains sont également situés en zone inondable), ces activités sont compatibles avec le PLU de Pouilly-sur-Saône.

## 2. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABERGEMENT-LES-SEURRE

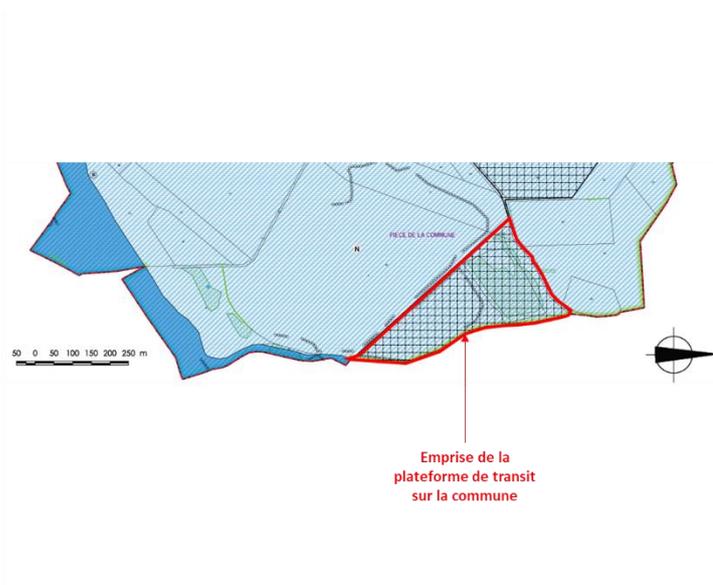
### 2.1. PRESENTATION DU PLU DE LABERGEMENT-LES-SEURRE

La commune de Labergement-lès-Seurre est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le **23/01/2020**.

### 2.2. ANALYSE DE LA COMPATILITE DU PROJET

L'aire de transit et l'installation de traitement se situent dans le secteur N du PLU de Labergement-lès-Seurre.

#### ▼ Illustration : Extrait plan de zonage au 1/5 000<sup>ème</sup> du PLU de Labergement-lès-Seurre



Le transit de produits minéraux et le traitement de matériaux font partie des occupations du sol soumises à des conditions particulières d'après le PLU de Labergement-lès-Seurre.

#### ▼ Illustration : Extrait du règlement du PLU de Labergement-lès-Seurre pour les zones classées N

Destinations, sous-destinations, usages ou secteurs	Conditions requises
<b>Secteur d'extraction de matériaux (gravière) régi par l'article R151-34 alinéa 2 du Code de l'urbanisme</b>	Les extractions et constructions nécessaires à l'exploitation des gravières ne sont admises qu'à condition d'être directement liées et nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone

## Annexe 2 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme

---

	<p>sauf dans les secteurs de zones humides ou de mares repérés aux plans de zonage.</p> <p>Ainsi, seuls sont autorisés les travaux, les extractions et les constructions nécessaires à l'exploitation des gravières (liés à l'exploitation de sable et de graviers sur la carrière de Seurre).</p> <p>Par ailleurs, ce secteur étant situé sur le site archéologique n°3 et en partie sur le site n°6, en vertu de l'article R111-4 du Code de l'urbanisme, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »</p>
--	---

**Compte-tenu des activités pratiquées au niveau de l'aire de transit et l'installation de traitement, le site est compatible avec le PLU de Labergement-lès-Seurre.**

### 3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

---

Les communes de Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre ne sont pas situées dans le périmètre d'un SCoT.

# ANNEXE 3

## PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ICPE SOUMISES A ENREGISTREMENT AU TITRE DES RUBRIQUES N°2515 ET 2517

## PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX ICPE SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LES RUBRIQUES N°2515 ET N°2517

Le tableau ci-dessous présente la conformité de l'installation avec l'arrêté du 26 novembre 2012 (modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 pour la protection de l'environnement, en s'inspirant du guide de justification de la rubrique n°2515 pour les installations soumises à enregistrement.

L'arrêté du 26 novembre 2012 stipule dans son article 1 :

**« Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, soumises au régime de l'enregistrement, sous la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées. Il fixe également les prescriptions applicables aux zones d'entreposage des produits minéraux (pulvérulents ou non) ou de déchets non dangereux inertes (pulvérulents ou non). Les installations soumises aux rubriques n° 2516 ou 2517 de la nomenclature des installations classées, qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique n°2515, sont entièrement régies par le présent arrêté. Les arrêtés relatifs à ces autres rubriques ne leur sont alors pas applicables. »**

Le tableau ci-après s'applique donc également pour la rubrique n°2517

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
<b>Article 1 : Champ d'application</b>	Sans objet	Conforme
<b>Article 2 : Définitions</b>	Sans objet	Conforme
<b>Chapitre I : Dispositions générales</b>		
<p><b>Article 3 : Conformité de l'installation</b></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>La société GSM exploite une installation de traitement (criblage-lavage) et une station de transit de produits minéraux sur la commune de Pouilly-sur-Saône et Labergement-lès-Seurre.</p> <p>Les unités de traitement sont implantées sur la plateforme conformément au plan d'ensemble et au plan des abords figurant en <b>PJ n°4 et n°5</b> de la présente demande d'enregistrement. Elles sont autonomes et fonctionnent à l'électricité.</p>	Conforme
<p><b>Article 4 : Etablissement et tenue à jour du dossier</b></p> <p>Composition du dossier</p>	L'exploitant conservera sur site la demande d'examen au cas par cas accompagnée du présent document.	Conforme
<p><b>Article 5 : Implantation</b></p> <p>Les installations implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.</p>	<p>Le plan d'ensemble présente la disposition des éléments de l'installation de traitement et l'organisation de la station de transit.</p> <p>Une distance de 20 m est respectée entre les installations de traitement et la limite du site.</p>	Conforme

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
<p align="center"><b>Article 6 : Transport et manipulation</b></p> <p><u>Réduction des envols de poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies de circulation et aires de stationnement des véhicules aménagées et nettoyées.</li> <li>- Lavage des roues des véhicules sortant en cas de besoin.</li> <li>- Surfaces végétalisées.</li> <li>- Ecrans de végétation</li> <li>- Acheminement préférentiellement par voie ferrée ou voie d'eau.</li> </ul> <p><u>Réduction de l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités d'approvisionnement et d'expédition</li> <li>- Liste des pistes revêtues ;</li> <li>- Dispositions prises en matière d'arrosage des pistes</li> <li>- Eléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies ferrées ou les voies d'eau</li> <li>- Bâchage des camions transportant des produits de faible granulométrie (<math>\geq</math> à 5 mm)</li> </ul>	<p>Pour limiter le risque d'émission de poussières, les mesures suivantes sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pistes, les aires de stationnement des engins et les voies de circulation du site sont aménagées et convenablement nettoyées si nécessaire ;</li> <li>- les matériaux sont transportés par bandes transporteuses depuis la zone d'extraction de la gravière jusqu'aux installations de traitement, donc sans reprise par des engins de chantier ;</li> <li>- la vitesse de circulation des engins et des camions est limitée à 20 km/h sur le site ;</li> <li>- les camions de transport sortant du site passent par un laveur de roues avant d'accéder à la voirie publique ;</li> </ul> <p>Voir aussi les mesures détaillées à l'article 37 du présent tableau.</p>	Conforme
<p align="center"><b>Article 7 : Insertion dans le paysage</b></p> <p>Intégration paysagère des équipements ou des stocks de grande hauteur.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Aménagement et maintien en bon état de propreté des abords de l'installation. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	<p>L'installation de traitement et la plateforme de transit ne détériorent pas le paysage actuel, d'autant plus qu'elles sont présentes à Seurre depuis la fin des années 1980. D'autre part, le site est situé à l'écart de la ville de Seurre, sur la rive droite de la Saône.</p> <p>Bien que la topographie et l'occupation du sol (cultures) autour du site favorise les perceptions lointaines, la ripisylve de la Saône en limite Ouest de site et l'Île aux Bœufs contrecarrent ce type de perceptions, depuis Seurre notamment.</p>	Conforme

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
Nettoyage régulier des points d'accumulation de poussières.	L'ensemble du site et ses abords sont entretenus régulièrement et maintenus en bon état de propreté, conférant au site une image soignée.	
<b>Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions</b>		
<b>Section I : Généralités</b>		
<p align="center"><b>Article 8 : Surveillance de l'installation</b></p> Responsable d'exploitation désigné. Accès du site interdit aux personnes étrangères à l'établissement.	L'exploitation du site est placée sous la responsabilité de M. José DE OLIVEIRA.  L'accès au site est limité par des clôtures. Un portail fermé en dehors des heures d'ouverture est présent à l'entrée du site. Des panneaux d'interdiction d'accès sont présents à l'entrée et autour du site.	Conforme
<p align="center"><b>Article 9 : Propreté des locaux</b></p>	Les locaux (bascule, bureaux, vestiaires) sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières.	Conforme

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
<p style="text-align: center;"><b>Article 10 : Localisation des risques</b></p> <p>Recensement des zones à risques.                      Nature du risque à déterminer puis signalisation.                      Plan général du site avec les zones de danger correspondant aux risques.                      Silos et réservoirs conçus pour résister aux charges.</p>	<p><u>Risques liés directement à l'installation :</u>                      Les risques directement liés aux installations de traitement et à la plateforme de transit sont des risques de projection de matériaux, d'accident corporel, de chute ou d'entraînement par des engrenages ou des bandes transporteuses (angles rentrants).</p> <p><u>Risques auxiliaires :</u>                      Les risques des parties annexes concourants au fonctionnement de l'installation de traitement sont principalement ceux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence d'engins pour le déstockage des produits finis ou le chargement des camions de transport ;</li> <li>- l'utilisation de carburant sur l'emprise concernée ;</li> <li>- la circulation de camions à l'intérieur du site.</li> </ul> <p>Ainsi, aux abords de l'installation, les principaux risques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque de collision entre un piéton et un véhicule, entre 2 véhicules, entre un véhicule et un élément fixe ;</li> <li>- le risque d'incendie lié aux hydrocarbures des engins ;</li> <li>- le risque lié à l'épandage de produits polluants (carburant, fluides hydrauliques etc...).</li> </ul> <p>Un plan de circulation des engins est affiché à l'entrée du site. Le personnel est formé sur les risques incombant à leur activité.</p>	<p>Conforme</p>

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
<p align="center"><b>Article 11 : Etat des stocks de produits dangereux</b></p> <p>Identification des produits dangereux.</p> <p>Présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p>Registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, avec plan des stockages.</p>	<p>Le site dispose d'une cuve de stockage de carburant aérienne et d'un local de stockage des lubrifiants et autres produits nécessaires au fonctionnement des engins (atelier). La cuve de carburant et les autres fûts de produits sont placés au droit d'une aire étanche reliée à un décanteur – déshuileur régulièrement entretenu et vidangé.</p> <p>Les autres produits dangereux sont stockés sur des bacs de rétention correctement dimensionnés.</p> <p>Des kits anti-pollution sont à disposition dans les engins, dans les locaux de stockage et à proximité de l'aire de ravitaillement. Le personnel du site est formé à l'utilisation de ce type de kits. En cas de fuite ou de déversement, une procédure interne est mise en place et l'incident est déclaré à la DREAL de Côte-d'Or.</p>	Conforme
<p align="center"><b>Article 12 : Etiquetage des produits</b></p> <p>Recensement des produits dangereux et mise à disposition des fiches de données de sécurité</p> <p>Etiquetage des récipients.</p>	<p>Il n'y a pas de produits dangereux stockés sur site en dehors des hydrocarbures et des lubrifiants utilisés pour le fonctionnement des engins et de l'installation de traitement.</p> <p>Les cuves et les fûts contenant ces produits sont correctement étiquetés et des inscriptions font clairement figurer la nature des produits stockés.</p> <p>Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) du carburant et des autres produits utilisés sont tenues à disposition dans les bureaux du site.</p>	Conforme

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
<b>Section II : Tuyauteries de fluides - Flexibles</b>		
<p align="center"><b>Article 13 : Tuyauterie</b></p> <p><i>Entretien et maintien en bon état des tuyauteries</i></p>	Il n'y a pas de tuyauterie transportant des fluides dangereux ou des produits pulvérulents sur le site.	Non Concerné
<b>Section III : Comportement au feu des locaux</b>		
<p align="center"><b>Article 14 : Résistance au feu</b></p>	L'atelier, les vestiaires du personnel et les bureaux sont tous équipés d'extincteurs adaptés au type de feu à combattre et régulièrement vérifiés par un organisme agréé.	Conforme
<b>Section IV : Dispositions de sécurité</b>		
<p align="center"><b>Article 15 : Accessibilité</b></p> <p>Au moins un accès permanent à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p><i>Stationnement non gênant des véhicules</i></p>	<p>Le plan d'ensemble localise la voie d'accès prévue pour les services de secours, qui correspond à la voie d'accès à la plateforme de traitement des matériaux.</p> <p>L'accès des secours se fera par voie d'accès au site depuis la RD 973. Celles-ci font plus de 3 m de large et sont donc dimensionnées pour le passage des secours. L'entrée au site et les voies d'accès sont continuellement dégagées pour permettre l'accès des secours en cas de besoin. Les aires de stationnement des engins et des camions sont positionnées de manière à ne pas gêner l'accès au site en cas d'intervention.</p> <p>Un plan de circulation est également présent sur le site, permettant d'identifier les différents sens de circulation, ainsi que les aires de stationnement qui sont utilisées par les engins de chantier. Les engins stationnent en dehors des voies d'accès.</p>	Conforme

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
<p align="center"><b>Article 16 : Installations et équipements associés</b></p> <p>Entretien des installations  Précaution pour éviter les échauffements des installations.  Présence d'appareils d'extinction et dispositif d'arrêt d'urgence fonctionnels  Conformité et bon état des installations électriques  <i>Installations conformes si utilisées en « atmosphères explosibles »</i></p>	<p>Le plan d'ensemble localise les installations fixes qui sont utilisées pour l'activité de traitement des matériaux.</p> <p>Les installations électriques sont conformes aux règles en vigueur et vérifiées régulièrement par un organisme spécialisé.</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des extincteurs sont accessibles dans tous les engins et au niveau de l'atelier du site.</p> <p>Les installations de traitement sont munies de dispositifs d'arrêt d'urgence à câble ou « coup de poing » qui sont disposés tout autour des machines.</p> <p>La vérification des appareils d'extinction et des dispositifs d'arrêt d'urgence est réalisée périodiquement.</p> <p>Rappelons que le site ne comporte pas de zone ATEX (ATmosphère EXplosive).</p>	Conforme
<p align="center"><b>Article 17 : Moyens de lutte contre l'incendie</b></p> <p>Dispositifs mis en place.  <i>Justification de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie.</i>  Accord SDIS.</p>	<p>La plate-forme de traitement et de transit est essentiellement un environnement minéral où le risque de propagation d'incendie est très faible.</p> <p>Comme c'est le cas actuellement, il n'y a pas de manipulation de matières combustibles et/ou inflammables.</p>	Conforme

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

Référence de l'arrêté du 26/11/2012	Cas du site	Respect des prescriptions
	<p>Les seules sources potentielles pouvant être à l'origine d'un incendie sont le carburant des véhicules à moteur thermique et les équipements électriques de l'installation.</p> <p>Chaque engin circulant sur le site est équipé d'un extincteur en bon état de marche et vérifié périodiquement par un organisme qualifié. Ils sont adaptés au type de feu à combattre. D'autres extincteurs sont également disponibles au droit de l'installation de criblage-lavage pour contrôler tout départ de feu d'origine électrique (en cas de court-circuit), et dans les locaux pour le personnel.</p> <p>L'emplacement des extincteurs est répertorié sur un plan affiché dans les locaux et connu du personnel.</p> <p>Le personnel reçoit périodiquement une formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie et le maniement du matériel d'extinction dans le cadre d'une intervention de 1<sup>er</sup> niveau. Elle est effectuée par un organisme spécialisé.</p> <p>Des moyens d'alerte du SDIS (téléphones portables) sont à disposition sur le site (locaux, engins, personnel). Les plans des locaux et les consignes en cas d'incendie (dont la description des dangers pour chaque local) sont affichés dans les locaux afin de faciliter l'intervention du SDIS en cas d'incendie.</p>	

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<b>Section V : Exploitation</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Article 18 : Travaux</b></p> <p><i>Nécessité d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » dans les parties de l'installation recensée à risque</i></p>	<p>Dès lors que des travaux de réparation ou d'aménagement pourraient conduire à une augmentation des risques, un « permis de travail » et éventuellement un « permis de feu » seront pris. Le « permis de travail » (éventuellement le « permis de feu ») et la consigne particulière seront alors établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.</p> <p>Lorsque les travaux seront effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » (éventuellement le « permis de feu ») et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation seront signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 19 : Consignes d'exploitation</b></p> <p><i>Etablissement, mise à jour et affichage des consignes</i></p> <p><i>Connaissance des risques</i></p> <p><i>Formation du personnel</i></p>	<p>La liste du personnel travaillant sur le site est définie et affichée sur le site. Le personnel est déjà formé et sensibilisé aux risques présentés par l'installation de traitement et aux conditions de bonne exploitation.</p> <p>Un affichage des consignes de sécurité est effectué dans les locaux du personnel.</p>	<p>Conforme</p>

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

	<p>Cet affichage est tenu à jour et résume de façon claire et synthétique <b>les consignes concernant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;</li><li>• L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li><li>• L'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ;</li><li>• Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations de concassage-criblage ;</li><li>• Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li><li>• Les modes opératoires ;</li><li>• La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li><li>• Les instructions de maintenance et nettoyage ;</li><li>• L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li></ul> <p><b>Le Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) du site mentionne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</li><li>• Le personnel et son organisation ;</li><li>• Les moyens disponibles et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide à mettre en place (curage, nettoyage...) en cas de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures, déversement accidentel...).</li></ul>	
--	--	--

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<p align="center"><b>Article 20 : Vérification périodique</b></p> <p><i>Vérification périodique et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie et des dispositifs de prévention des surpressions.</i></p> <p><i>Tenue d'un registre des vérifications</i></p>	<p>L'entretien des extincteurs est périodiquement réalisé par un organisme qualifié, maintenu et enregistré sur un registre prévu à cet effet, selon l'état d'avancement des travaux et conformément aux textes réglementaires en vigueur.</p>	<p align="center">Conforme</p>
<p><b>Section VI : Pollution accidentelle</b></p>		
<p align="center"><b>Article 21 : Rétention et confinement</b></p> <p><i>Le volume de rétention doit être dimensionné pour contenir le plus grand des deux volumes entre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% de la capacité du plus grand réservoir,</li> <li>- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.</li> </ul> <p><i>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.</li> </ul> <p><i>Récupération de l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, afin de prévenir toute pollution.</i></p>	<p>Le site dispose des capacités de rétention suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aire étanche servant d'aire de ravitaillement des engins, reliée à un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné ;</li> <li>- De bacs de rétention mobiles sur lesquels sont placés les fûts contenant des hydrocarbures et des lubrifiants pour les engins ;</li> <li>- Une cuve de stockage de carburant aérienne, positionnée au droit de l'aire étanche de l'atelier du site.</li> </ul> <p>Les cuves de carburant et les fûts des produits de maintenance et d'entretien, et leurs bacs de rétention associés sont placés dans un local fermé, au droit d'une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>En cas de pollution accidentelle (salissures, écoulement de produit au sol...), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertir le chef de site ;</li> <li>- Suivre la procédure d'urgence affichée dans le bureau d'accueil ;</li> <li>- En cas de salissures sur zone étanche, verser de la poudre absorbante. Une fois la pollution absorbée, mettre la poudre souillée dans un récipient étanche approprié et l'évacuer vers une zone de tri des déchets.</li> </ul>	<p align="center">Conforme</p>

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Chapitre III : Emissions dans l'eau		
Section I : Principes généraux		
<p style="text-align: center;"><b>Article 22 : Principes généraux</b></p> <p><i>Fonctionnement des installations compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux</i></p> <p><i>Valeurs limites d'émissions</i></p> <p><i>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</i></p>	<p>Le lavage des matériaux nécessite le prélèvement d'eaux de procédé. Sur le site de Seurre, ces eaux sont prélevées dans le bassin d'eau claire situé au Sud-Ouest de la plateforme de traitement et de transit. Après avoir été utilisées dans l'installation les eaux de procédé chargées en matières en suspension sont intégralement recyclées par processus gravitaire dans un bassin de décantation dédié adjacent au bassin d'eau claire. Les eaux clarifiées rejoignent le bassin d'eau claire par surverse. Le site est donc autonome en eau et fonctionne en circuit fermé.</p> <p>Le dispositif de pompage est muni d'un compteur totalisateur électronique permettant à l'exploitant de suivre les volumes prélevés.</p>	Conformes
Section II : Prélèvement et consommation d'eau		
<p style="text-align: center;"><b>Article 23 : Prélèvement d'eau</b></p> <p><i>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m³/h ni 75 000 m³/an.</i></p> <p><i>L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau.</i></p> <p><i>Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées.</i></p>	<p>Le pompage de l'eau utilisée pour le lavage des matériaux est réalisé à l'aide d'une pompe fonctionnant à un débit nominal de 250 m³/h.</p> <p>L'ensemble du système de lavage fonctionne en circuit fermé : les eaux de procédé sont clarifiées par décantation et sont réutilisées indéfiniment sans impacter hydrauliquement la Saône et sa nappe d'accompagnement. En 2020, 722 300 m³ d'eau ont été prélevé dans la nappe alluviale. Rappelons toutefois que la quasi-totalité des eaux prélevées sont recyclées (fonctionnement en circuit fermé).</p>	Conforme

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

	Aucun rejet des eaux de procédé n'est réalisé à l'extérieur du site. Elles sont intégralement recyclées après passage dans les différents bassins du système de lavage.	
<p><b>Article 24 : Ouvrages de prélèvement</b></p> <p><i>Meures prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement.</i></p> <p><i>Dispositif de mesure totalisateur avec relevé mensuel et conservation des données dans le dossier de l'installation.</i></p>	Les eaux de procédé sont prélevées dans un bassin d'eau claire à l'aide d'une pompe immergée fonctionnant au débit de 250 m <sup>3</sup> /h.	Conforme
<p><b>Article 25 : Forage</b></p>	Il existe un forage présent sur le site pour le pompage des eaux sanitaires (toilettes du site uniquement). Débit de pompage = 1 m <sup>3</sup> /h. Volume prélevé en 2020 dans cet ouvrage : 83 m <sup>3</sup> .	Conforme
<b>Section III : Collecte et rejet des effluents liquides</b>		
<p><b>Article 26 : Collecte d'effluents</b></p> <p><i>Fossés de drainage pour les eaux non polluées.</i></p> <p><i>Réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents.</i></p> <p><i>Plan des ouvrages de collecte à intégrer à la demande.</i></p>	<p>Il n'y a pas d'ouvrages de collecte des eaux non polluées au niveau de la plateforme. Les eaux météoriques soient ruissèlent vers les bassins du circuit de lavage et sont réinjectées dans le circuit de traitement, soient s'infiltrer naturellement dans le sol au niveau de la zone de stockage au sol des produits finis, soient dirigées vers un dispositif de pré-traitement des eaux polluées pour celles tombant au droit de l'aire étanche du site.</p> <p>Les eaux sanitaires sont quant à elles dirigées vers une fosse septique vidangée en tant que besoin. Les eaux usées sont ainsi traitées par fermentation sous l'action des bactéries anaérobies naturellement présentes dans les effluents.</p>	Conforme

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<p style="text-align: center;"><b>Article 27 : Points de rejet</b></p> <p><i>Réduction du nombre de rejets.</i></p> <p><i>Ouvrage permettant une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</i></p> <p><i>Dispositif de rejet pour réduire les impacts sur le milieu récepteur, les usages aval et la navigation.</i></p>	<p>La plateforme de traitement ne dispose pas de point de rejet des eaux de procédé : ces dernières sont intégralement recyclées.</p> <p>Les eaux pluviales polluées sont rejetées, après traitement par passage dans un décanteur-déshuileur, dans un fossé présent sur le site.</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 28 : Points de contrôle</b></p> <p><i>Points de prélèvement et de mesures sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents</i></p> <p><i>Points aisément accessibles et sécurisés</i></p>	<p>Non concerné. L'installation ne dispose pas de point de rejet des eaux de procédé.</p> <p>Les eaux en sortie de décanteur-déshuileur font l'objet d'un suivi qualité avec une fréquence annuelle.</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 29 : Rejet d'eaux pluviales</b></p> <p><i>Les eaux pluviales non polluées</i></p> <p><i>Les eaux pluviales polluées</i></p>	<p>Les eaux pluviales non polluées soit s'infiltrent dans le sol et atteignent la nappe sous-jacente, soit s'écoulent vers les bassins d'eau claire et d'eau chargée pour être réutilisées dans le circuit de lavage.</p> <p>Les Eaux Pluviales polluées (EPp) tombant au droit de l'aire étanche à l'extérieur de l'atelier sont dirigées vers un décanteur-déshuileur vidangé et nettoyé en tant que besoin par une société extérieure spécialisée.</p> <p>Après passage dans ce dispositif, les eaux sont rejetées dans un fossé à l'intérieur du site.</p>	<p>Conforme</p>

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

<p align="center"><b>Article 30 : Eaux souterraines</b></p> <p><i>Rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines interdits</i></p>	<p>Aucun rejet d'effluent direct ou indirect n'est effectué vers les eaux souterraines.</p> <p>Les eaux vannes sont réceptionnées dans une fosse septique régulièrement entretenue et vidangée.</p> <p>D'autre part, le site est situé en dehors des périmètres de protection des captages AEP les plus proches.</p>	<p align="center">Conforme</p>
<p><b>Section IV : Valeurs limites de rejet</b></p>		
<p align="center"><b>Article 31 : Généralités</b></p> <p><i>La dilution des effluents est interdite.</i></p>	<p>Il n'y a pas de rejet d'eau de procédé sur le site et les eaux vannes ne sont pas diluées.</p>	<p align="center">Conforme</p>
<p align="center"><b>Article 32 : Débit, température, pH</b></p> <p><i>Débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10<sup>e</sup> du débit moyen interannuel du cours d'eau.</i></p> <p><i>La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5.</i></p> <p><i>La modification de couleur du milieu récepteur ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</i></p> <p><i>Dispositions particulières pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et conchylicoles.</i></p>	<p>Non concerné. Il n'y a pas de rejet d'eau au niveau de la plateforme de traitement et de transit.</p>	<p align="center">Non concerné</p>
<p align="center"><b>Article 33 : Prescriptions aux rejets directs au milieu</b></p> <p><i>Les eaux pluviales polluées (EPP) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>matières en suspension totales (MES) : 35 mg/l ;</i></li> <li>• <i>DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ;</i></li> <li>• <i>hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</i></li> </ul> <p><i>Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement.</i></p> <p><i>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</i></p>	<p>Non concerné. Il n'y a pas de rejet direct d'eaux pluviales polluées au milieu naturel au niveau de la plateforme de traitement et de transit.</p>	<p align="center">Non concerné</p>

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<p><b>Article 34 : Raccordement à une station d'épuration collective</b></p> <p><i>Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MEST : 600 mg/l ;</li> <li>• DCO : 2 000 mg/l ;</li> <li>• Hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p><i>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</i></p>	<p>Le site n'est pas raccordé à un système d'assainissement collectif.</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Section V : Traitement des effluents</b></p>		
<p><b>Article 35 : Traitement des effluents</b></p>	<p>Les Eaux Pluviales polluées (EPp) tombant au droit de l'aire étanche à l'extérieur de l'atelier sont dirigées vers un décanteur-déshuileur, vidangé et nettoyé en tant que besoin par une société extérieure spécialisée.</p> <p>Les eaux sanitaires sont quant à elles dirigées vers une fosse septique vidangée en tant que besoin. Les eaux usées sont ainsi traitées par fermentation sous l'action des bactéries anaérobies naturellement présentes dans les effluents.</p>	<p>Conforme</p>
<p><b>Article 36 : Epanchage des effluents</b></p> <p><i>L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.</i></p>	<p>Aucun épandage de matière et/ou effluent ne sera réalisé dans le cadre de l'activité projetée.</p>	<p>Non concerné</p>

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Chapitre IV – Emissions dans l'air		
<b>Section I : Généralités</b>		
<p align="center"><b>Article 37 : Mesures de lutte contre les émissions</b></p> <p><i>Dispositions pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</i></p> <p><i>Description des différentes sources d'émission de poussières.</i></p> <p><i>Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières. Les opérations de chargement ou de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• capotage et aspiration raccordée à une plateforme de recyclage des effluents ;</li> <li>• brumisation ;</li> <li>• système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements.</li> </ul> <p><i>Lorsque les stockages des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</i></p>	<p>La principale source de poussières provient de la circulation des poids-lourds et des engins, sur des pistes non revêtues, qui sont susceptibles de soulever des particules qui auront séchées au sol.</p> <p>La vitesse est limitée à 20 km/h pour les véhicules circulant sur le site.</p> <p>Le lavage des matériaux dans l'installation de traitement réduira fortement les émissions de poussières au niveau de la plateforme.</p> <p>Le passage des camions dans un laveur de roues à la sortie du site permet d'humidifier / laver les pneus des camions et donc de réduire les envols de poussières.</p>	Conforme
<b>Section II : Rejet à l'atmosphère</b>		
<p align="center"><b>Article 38 : Points de rejet</b></p> <p><i>Les points de rejet sont en nombre aussi réduits que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement.</i></p> <p><i>Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières. La forme des conduits est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des rejets dans l'atmosphère</i></p>	<p>Il n'y a pas d'émissions canalisées de poussières au niveau de l'installation de traitement et de la plateforme de transit.</p>	Non concerné

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<p style="text-align: center;"><b>Article 39 : Qualité de l'air</b></p> <p><i>Surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.</i></p> <p><i>Mesure du suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement par la méthode des jauges de retombées ou à défaut, pour les installations existantes, par la méthode des plaquettes de dépôt. Un point au moins, permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</i></p> <p><i>Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement.</i></p>	<p>Un plan de surveillance des émissions de poussières est d'ores et déjà mis en place sur le site.</p> <p>Les mesures seront réalisées à l'aide de plaquettes de dépôt et sont effectuées conformément à la norme NF X 43-007. Elles sont effectuées trimestriellement durant 1 mois. Les résultats du suivi des retombées de poussières sont transmis à l'Inspection des Installations classées chaque année.</p> <p>Les données météorologiques sont indiquées pour chaque mesure.</p> <p>Les mesures réalisées en 2021 indiquent des teneurs en poussières faibles et insusceptibles d'incommoder le voisinage de la plateforme de traitement et de transit.</p>	Conforme
<b>Section III : Valeurs limites d'émission</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Article 40 : Emissions canalisées</b></p> <p><i>Lorsque les émissions canalisées de poussières proviennent d'émissaires différents, les valeurs limites applicables à chaque rejet sont déterminées, le cas échéant, en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés.</i></p> <p><i>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</i></p> <p><i>Le volume des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes normaux (Nm<sup>3</sup>), rapportés à des conditions normalisées de température (273,15° Kelvin) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).</i></p> <p><i>Les concentrations en poussières sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/Nm<sup>3</sup>) sur gaz sec.</i></p>	<p>Il n'y a pas d'émissions canalisées au niveau de l'installation de traitement et de la plateforme de transit des matériaux.</p>	Non concerné

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<p align="center"><b>Article 41 : VLE</b></p> <p><i>Les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est inférieure à 550 kW la concentration en poussières émises par les installations respectent la valeur limite de 40 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations existantes, 30 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations nouvelles.</i></p> <p><i>Ces valeurs limites sont contrôlées au moins annuellement selon les dispositions définies à l'article 56 du présent arrêté.</i></p>	<p>Il n'y a pas d'émissions canalisées au niveau de l'installation de traitement et de la plateforme de transit des matériaux.</p>	<p align="center">Non concerné</p>
<p align="center"><b>Article 42 : Normes</b></p> <p><i>Les contrôles des rejets de poussières, effectués selon :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la norme NF X 44-052 (2002) pour les mesures de concentrations de poussières supérieures à 50 mg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• la norme NF EN 13284-1 (2002) pour celles inférieures à 50 mg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• la norme NF EN ISO 23210 (2009) pour la part de particules PM10,</li> </ul> <p><i>sont réputés garantir le respect des exigences réglementaires définies au 4e alinéa de l'article 39 du présent arrêté. Ces contrôles sont réalisés par un organisme agréé</i></p>	<p>Il n'y a pas d'émissions canalisées au niveau de l'installation de traitement et de la plateforme de transit des matériaux.</p>	<p align="center">Non concerné</p>
<p><b>Chapitre V - Emissions dans les sols</b></p>		
<p align="center"><b>Article 43 : Emissions dans les sols</b></p> <p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	<p>Il n'y a pas de rejet de matières ou d'effluents au droit du site. Les eaux vannes sont dirigées vers une fosse septique vidangée en tant que besoin et les eaux pluviales polluées sont prétraitées sur le site puis rejetées dans un fossé à l'intérieur du site.</p>	<p align="center">Conforme</p>

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<b>Chapitre VI – Bruit et vibrations</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Articles 44 à 46 : Bruit</b></p> <p>Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>L'impact sonore sur les habitations est faible. Ces nuisances sont considérablement atténuées par la présence de nombreux écrans anti bruit (bâtiments, stock de matériaux, ripisylve etc.).</p> <p>Les sources de bruit sont principalement liées au trafic sur la RD 973.</p> <p>La puissance des unités de traitement est adaptée aux besoins des chantiers. Les bruits émis par celles-ci sont donc réduits au maximum.</p> <p>Le site fonctionne les jours ouvrés en période diurne. Il est en revanche fermé les samedis, dimanche et jours fériés.</p> <p>Le dernier constat des niveaux sonores réalisé en 2020 montre que les émissions sonores dues à l'installation sont conformes, dans les zones à émergence réglementée et en limite de propriété, aux valeurs définies dans le l'arrêté ministériel du 23/01/1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.</p> <p>En outre, les mesures suivantes sont d'ores et déjà mises en œuvre sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des horaires et périodes de chantiers définis ;</li> <li>- formation du personnel aux risques de nuisances sonores ;</li> <li>- respect du sens de circulation et des aires d'attente des camions et engins de chantier ;</li> <li>- respect de l'implantation réfléchiée des unités fixes et entretien des protections acoustiques ;</li> <li>- respect de la protection du personnel (cf. EPI à minima).</li> </ul>	<p>Conforme</p>

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

	<p>Les engins et véhicules de transport sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Ils sont insonorisés au maximum.</p> <p>L'usage des sirènes, avertisseurs, haut-parleurs... gênant pour le voisinage, est strictement limité à la prévention d'incidents graves ou d'accidents.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Articles 47 à 51 : Vibrations</b></p> <p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p> <p>Dispositif d'absorption des chocs et des vibrations</p>	<p>La plateforme est conforme aux dispositions de la circulaire du 23 juillet 1986.</p> <p>L'installation de concassage-criblage-lavage et la plateforme de transit ne sont pas à l'origine de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité, ou de constituer une nuisance dans les constructions avoisinantes du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures constructeurs déjà prises : les installations sont équipées dès leur conception de dispositifs permettant d'isoler les équipements du sol et d'absorber les chocs et les vibrations ;</li> <li>- De l'éloignement avec les bâtiments (bureaux, habitations) les plus proches.</li> </ul> <p>Il n'est donc prévu aucune mesure particulière supplémentaire sur le site pour la limitation des vibrations issues de l'activité.</p>	<p>Conforme</p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 52 : Surveillance des émissions sonores</b></p> <p>Mise en place d'une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.</p> <p>Mesure du niveau de bruit et de l'émergence pour les nouvelles installations</p>	<p>Des mesures de bruits sont réalisées périodiquement. Ces mesures ont lieu au niveau des habitations les plus proches et en bordure de site afin de vérifier la conformité avec les niveaux d'émergence et les niveaux en limite de propriété présentés dans l'article 45 (le dernier contrôle a été réalisé en 2020).</p>	<p>Conforme</p>

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

	Des mesures supplémentaires de réduction sont prises en cas de constatation d'un dépassement des niveaux sonores et/ou des émergences réglementaires.	
<b>Chapitre VII - Déchets</b>		
<p align="center"><b>Article 53 : Gestion des déchets</b></p> <p>Limitier à la source la quantité et la toxicité de ses déchets. Trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication. S'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets. S'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.</p>	Des bennes pour les déchets ménagers, inertes et non dangereux sont installées à proximité de l'atelier et des bureaux (tri sélectif des déchets). Ils sont ensuite évacués vers une filière de traitement adaptée pour être valorisés ou traités.	Conforme
<p align="center"><b>Article 54 : Déchets dangereux</b></p> <p>Séparation des déchets. Stockage ne présentant pas de risque de pollution. Quantité entreposée inférieure à la capacité mensuelle produite. Registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités et émission d'un bordereau de suivi.</p>	<p>Les déchets dangereux sont temporairement stockés au droit de l'aire étanche de l'atelier et sont évacués vers une filière de récupération agréée.</p> <p>Des borbereaux de suivi des déchets (BSD) permettent de suivre les quantités de déchets produites.</p>	Conforme
<p align="center"><b>Article 55 : Déchets non dangereux inertes</b></p> <p>Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes.</p> <p>Traçabilité des déchets issus du traitement des installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;</li> <li>• le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>• la quantité de déchets concernée ;</li> <li>• la date et le lieu d'expédition des déchets.</li> </ul>	Non concerné. Il n'y a pas de déchets non dangereux inertes réceptionnés sur la plateforme de transit et de traitement.	Non concerné

## Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012

Brûlage à l'air libre interdit.		
<b>Chapitre VIII – Surveillance des émissions</b>		
<b>Section I : Généralités</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Article 56 : Généralités</b></p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides et gazeux sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées</p>	<p>GSM a mis en place un dispositif d'autosurveillance de ses impacts sur l'environnement et tient à disposition de l'Inspection des Installations classées les résultats de cette surveillance (eau, bruit, poussières, déchets...).</p>	Conforme
<b>Section II : Emissions dans l'air</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Article 57 : Emissions dans l'air</b></p> <p>Bilan des résultats de mesures de retombées de poussières adressé tous les ans à l'inspection des installations classées (conditions météorologiques, évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production).</p> <p>Fréquence des mesures de retombées de poussières au minimum trimestrielle.</p>	<p>Un réseau de surveillance des retombées de poussières est d'ores et déjà mis en place sur le site. Les mesures sont réalisées à l'aide de plaquettes de dépôt avec une fréquence trimestrielle selon la norme NF X 43-007.</p> <p>Les résultats du suivi des retombées de poussières 2021 ont été transmis à l'inspection des installations classées. Les mesures réalisées mettent en évidence l'absence d'impact du site sur la qualité de l'air. Les retombées de poussières en provenance du site sont faibles (&lt; 200 mg/m<sup>2</sup>/j) pour l'ensemble des points du réseau de surveillance).</p>	Conforme

**Annexe n°3 - Analyse de la compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012**

<b>Section III : Emissions dans l'eau</b>		
<p><b>Article 58 : Eaux pluviales polluées</b></p> <p>Mesure pour les polluants DCO sur effluent non décanté, MES totales et hydrocarbures totaux, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit</p>	<p>Les concentrations en DCO, MES et HCT sur les eaux pluviales polluées en sortie de décanteur-déshuileur au niveau de l'aire étanche de l'atelier font l'objet d'un suivi avec une fréquence annuelle. Les dernières mesures réalisées en 2021 n'indiquent pas de dépassement pour chacun des paramètres analysés.</p>	<p>Conforme</p>
<b>Section IV : Impacts sur l'air et Section V : Impact sur les eaux de surface – Sans objet</b>		
<b>Section VI : Impacts sur les eaux souterraines</b>		
<p><b>Article 59 : Emissions dans les eaux souterraines</b></p> <p>Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines</p>	<p>Non concerné. Il n'y a pas de rejet direct ou indirect dans les eaux souterraines au droit de la plateforme de traitement et de transit.</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Article 60 : Exécution</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Non concerné</p>



## SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès  
92110 Clichy  
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61  
contact@encem.com

[www.encem.com](http://www.encem.com)



## RÉGION NORD-CENTRE

### ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie  
Rue des Châtaigniers  
45140 Ormes  
33 (0)2 38 74 64 36

### PARIS

16 bis Boulevard Jean Jaurès  
92110 Clichy  
33 (0)1 44 01 47 61

## RÉGION GRAND-UEST

### BORDEAUX

90 cours de Verdun  
33000 Bordeaux  
33 (0)5 56 81 90 82

### NANTES

25 rue Jules Verne  
44700 Orvault  
33 (0)1 44 01 47 61

## RÉGION GRAND-EST

### NANCY

Technopôle Nancy – Brabois  
5 allée de la Forêt de la Reine  
54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
33 (0)3 83 67 62 32

### STRASBOURG

27 avenue de l'Europe  
67300 Schiltigheim  
33 (0)3 88 25 00 34

## RÉGION SUD-EST

### MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A  
385 rue Alfred Nobel – BP 63  
34935 Montpellier cedex 09  
33 (0)4 99 52 62 52

### LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51  
33 avenue du Docteur Levy  
69693 Vénissieux cedex  
33 (0)4 78 78 80 60